

Février- 2016

### Remaniement ministériel

Nous venons de vivre un remaniement gouvernemental. Malgré quelques changements à la tête de certains ministères, les agents de la DGFIP savent bien que la politique générale du gouvernement ne changera pas.

■ Le Pacte de Responsabilité reste en vigueur et perdure à ne produire aucun des effets attendus par le gouvernement puisque la courbe du chômage continue sa progression vers des sommets encore jamais atteints avec 3 590 600 chômeurs de catégorie A. D'ailleurs, l'intervention du 1er Ministre, le 16 février dernier, menaçant de suspendre les aides octroyées dans le cadre de ce pacte pour les entreprises qui ne respectent pas le deal ne fait que conforter **Force Ouvrière** qui a toujours considéré que ce dispositif ne serait jamais créateur d'emplois.

■ Le code du Travail qui selon le MEDEF, adepte d'un libéralisme débridé, est un frein à la création d'emplois, est en cours de refonte. Ce code du Travail constitue le socle de la protection des salariés. Or, ce socle est gravement menacé puisque à la lecture du rapport Badinter la hiérarchie des normes ne serait plus affirmée clairement.

■ Que dire du projet de la loi Travail en cours de d'élaboration pour une remise en cause des 35 heures, la mise en place d'un plafonnement des indemnités prud'homales en cas de licenciement abusifs, modification du forfait jour, les astreintes sur les temps de repos.....etc.

■ De plus ce projet prépare le contournement des organisations syndicales en introduisant la possibilité d'organiser aux seins des entreprises un référendum des salariés pour faire valider des accords d'entreprise signés par des organisations syndicales recueillant 30% des voix aux élections professionnelles.

■ Pour **Force Ouvrière**, la démocratie sociale en entreprise ne peut être comparée à la démocratie politique car la collectivité des salariés reste légalement subordonnée à son employeur. Ce qui est visé dans ce projet, c'est la légitimité des syndicats à représenter les salariés.

■ La dernière fausse bonne idée de ce gouvernement serait de ré-instaurer la dégressivité des allocations chômage. Cette dégressivité ne créera aucun emploi mais aura le mérite d'accentuer la précarité de nos concitoyens frappés par le chômage.

■ A propos du remaniement pas de grand changement en ce qui concerne nos ministres de tutelle à part le

départ de Mme Marylise Le Branchu, Ministre de la Fonction Publique qui n'aura pas le loisir de parachever la mise en place du PPCR. Elle est remplacée par Mme Annick Girardin.

### Point sur la Mise en œuvre du PPCR

■ Les décrets d'application relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et B sont en cours de finalisation.

D'ores et déjà, **FO-DGFIP29**, à son grand regret, est en mesure de vous faire goûter la potion amère mitonnée par le gouvernement et approuvée par les organisations syndicales minoritaires, signataires du protocole.

Les ingrédients qui ont permis d'élaborer cette recette à la sauce aigre ont été récoltés dans le jardin de la réforme territoriale de l'État. Parmi les condiments nécessaires pour la confection de ce mets nous y trouvons :

-une pincée de « soit-disant amélioration du déroulement de carrière »

-une petite cuillerée de « pseudo revalorisation salariale »

-une grande louche de « mobilité » des fonctionnaires, pour faire face aux restructurations d'ampleur des administrations et pallier la désertification des services publics de proximité.

Après un temps de cuisson nécessaire à la campagne publicitaire du gouvernement, nous obtenons un **Piètre Plat de Cuisine Rebutante (ou PPCR)**.

■ Comme la mise en application à compter du 1er janvier 2016 de ce protocole concerne dans un premier temps les agents de la catégorie B (décret d'application à paraître courant juillet avec effet rétroactif selon notre Direction Générale), nous n'évoquerons au cours de cet article que la situation des collègues de cette catégorie au sujet des grilles de rémunération et des cadences d'avancement.

Pour les catégories A et C, les 1ères mesures du PPCR entreront en application au 1er janvier 2017.

### 1) SUR LA REMUNERATION

■ Pour **2016**: **+6 pts** d'indice sur les 3 grilles du B. Ces 6 pts se décomposent comme **5 pts** de transformation de l'indemnitaire en points d'indice qui seront soumis à la retenue pour pension et **1 point** restant (4,63€ brut mensuel)

ne compensera que que les cotisations. Cela donne donc un gain nul en matière de rémunération.

■ Pour **2017**, augmentation alléchante des grilles pour certains échelons, par exemple :

- **C2 9ème éch.+23 pts, C1 9ème éch.+21 pts, CP 9ème éch.+23 pts**

- Déclassement général: hormis le 1er échelon de chaque grade reclassés à équivalence tous les autres sont reclassés à l'échelon inférieur dans les nouvelles grilles.

- Comment à travers un effet d'annonce faire des économies : par la revalorisation « d'échelons fantômes ». Les 1ers échelons de **C1 et CP se voient attribués +14 et +18 pts** mais ces échelons ne comportent pas d'agents.

Pour les C2 1er éch. reclassement à équivalence avec un gain de 7 pts qui ne devrait pas trop grever le budget de l'Etat puisque cela concerne actuellement 182 agents ;

■ Pour **2018**, dernières augmentations prévues au protocole :

- Contrôleurs 2ème cl. **+3 pts** en moyenne sur toute la grille

- Contrôleurs 1ère cl. **+2,5pts** en moyenne sauf pour les 3 premiers éch. qui augmentent de 8 à 9 pts mais échelons pour lesquels il n'y a aucun agent.

- Contrôleurs principaux, **+3pts** en moyenne sur toute la grille.

## 2) SUR LA CADENCE D'AVANCEMENT

■ Nous avons eu confirmation que les dotations de capital mois non utilisées à cette date seront conservées et bénéficieront aux agents.

Mais le cœur du problème se trouve dans l'interprétation de l'article 4 du projet de décret et la possibilité offerte ou non de valider les réductions d'ancienneté octroyées au titre de 2016 (gestion 2015). Cet article reste ambigu sur la question: « *Les fonctionnaires relevant des corps régis par les décrets mentionnés aux articles 1er à 3 conservent les réductions et les majorations d'ancienneté accordées au titre des années antérieures à l'année 2016 pour un avancement d'échelon et non utilisés* »

Le confiant et optimiste président de la CAPN n°6 (siégeant le 11 février dernier pour la répartition réductions d'ancienneté au titre de 2015 dotation capital mois 2016) pense que l'article 4 de ce décret va permettre d'accorder des bonifications pour 2015. Les discussions sont en cours avec le ministère de Fonction publique pour faire entendre et valider ce point de vue. Donc rien n'est acquis à ce jour.

■ Pour les prochaines années (jusqu'en 2020), les changements de grade à la suite de concours professionnels ou de tableaux d'avancement se traduiront dans la plupart des cas par une perte d'ancienneté.

■ Vous trouverez les points principaux concernant les incidences du PPCR sur les grilles du B sur notre site

en cliquant sur le lien : [http://www.fo-dgfip-sd.fr/029/IMG/pdf/PPCR-Grilles\\_B\\_DGFIP.pdf](http://www.fo-dgfip-sd.fr/029/IMG/pdf/PPCR-Grilles_B_DGFIP.pdf)

## Pourquoi défendre notre protection sociale

Dans notre bulletin du mois de décembre 2015, nous avons rappelé les menaces et la « marchandisation » qui pèsent sur notre système de protection sociale dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2016.

■ Le PLFSS 2016 programmait la fin de la gestion du régime obligatoire d'assurance maladie par les mutuelles de fonctionnaires.

■ **POUR MEMOIRE** : l'arrêté Chazelle de 1962 permettait à l'État employeur jusqu'en 2005 de contribuer au fonctionnement des mutuelles de fonctionnaires par le biais de mises à disposition de personnels et de subventions.

Le Conseil d'État et la Commission Européenne ayant remis en cause ce dispositif ; un nouveau cadre réglementaire a été imaginé en 2007 afin de permettre aux administrations de l'État de contribuer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents de la Fonction publique.

Ainsi est né le processus du référencement qui consiste pour l'employeur à sélectionner un ou plusieurs organismes assureurs pour une durée de 7 ans.

Pour obtenir ce référencement, les organismes concourant devaient satisfaire plusieurs critères fixés par décret. Ces critères sont :

1- une offre santé-prévoyance indissociable  
2- une adhésion individuelle et facultative pour les agents

3- le respect des mécanismes de solidarités :

- solidarité intergénérationnelle (mutualisation actifs/retraités)

- solidarité familiale (gratuité à compter du 4ème enfant)

- solidarité contributive (écart maximal de cotisations de 1 à 3 pour les adhérents d'une même tranche d'âge)

- pas d'âge maximal d'adhésion (majoration possible pour adhésion tardive)

- pas de questionnaire médical de santé à l'adhésion.

C'est la MGEFI qui a été référencée comme unique opérateur en 2009 sur la sphère professionnelle de Bercy. Ce référencement a été acté par la signature d'une convention instituant le niveau de participation de l'employeur. Le renouvellement de la procédure de référencement qui devait se faire en avril 2016, se fera finalement en avril 2017 pour des raisons techniques.

■ En 2015, de nouveaux dangers ont ébranlé le système de protection sociale complémentaire.

Par exemple : cet article du PLFSS mettant en place un dispositif spécifique concernant les plus de 65 ans pour l'accès à une complémentaire santé.

Cette mesure ouvre la porte à de nouveaux concurrents lucratifs du secteur des assurances lesquels à travers une offre « multi produits » proposeront une baisse artificielle des tarifs sans contrepartie de qualité.

Un autre effet pervers de cette mesure réside dans le risque de segmentation des populations ( avec des contrats différents) remettant en cause le principe de solidarité entre générations.

De plus, cette mesure détruit les dispositifs de protection sociale complémentaire spécifiques de la Fonction publique. Ces dispositifs ne sont viables que grâce à la mutualisation des risques et pour lesquels l'Etat employeur participe à hauteur des transferts solidaires dégagés entre actifs et passifs.

■ Face à ces menaces, la Mutualité de la Fonction Publique (MFP) et les organisations syndicales dont **Force Ouvrière** vont mener, durant le 1er semestre 2016, une campagne d'information auprès des agents publics et retraités.

Cette mobilisation a pour but de lutter contre cette logique de marchandisation de notre protection sociale voulue par une Europe de moins en moins sociale.

■ Enfin, quelques chiffres afin d'apporter un éclairage sur la situation des fonctionnaires en matière de complémentaire santé qui peuvent tordre le cou à quelques clichés :

-montant des aides publiques pour l'accès à une complémentaire santé par an et par personne

**260€** pour les travailleurs indépendants

**151€** pour les salariés du privé

**<ou = à 6€** pour un agent public sur deux

-l'écart de prix pour un contrat individuel entre actifs et retraités

**1 à 6** avec les assureurs privés

**1 à 3** avec les mutuelles de fonctionnaires

**1%** c'est la part affectée par l'Etat aux fonctionnaires sur les **5 Mds** d'euros d'aides publiques allouées à l'accès d'une complémentaire santé. (source HCAAM: Haut comité de l'avenir de l'Assurance maladie <http://www.securite-sociale.fr/L-actualite-du-HCAAM>)

Vous trouverez les détails de la campagne de mobilisation sur le site [www.mgefi.fr](http://www.mgefi.fr).

### Bilan des suppressions d'emploi

■ Si il y a un domaine pour lequel la DGFIP fait preuve d'une certaine maîtrise et régularité, c'est la mise en application, au sein de ses effectifs, des projets de loi de finances.

■ Au fil des années, **18 151** suppressions d'ETP ont été réalisées entre 2009 et 2016(en cours)

Pour mémoire un tableau récapitulatif :

Année PLF	Emplois supprimés
2009	-2340
2010	-2565
2011	-2667
2012	-2438
2013	-2023
2014	-1988
2015	-2000
2016	-2130

Vous retrouvez l'article complet sur la situation de l'emploi à la DGFIP dans le Syndicaliste n°26 de Janvier 2016.

### Le télétravail fait sa grande entrée dans la Fonction Publique

Le décret d'application portant sur le télétravail des fonctionnaires, qui leur permettra de travailler partiellement à leur domicile, comme les salariés du secteur privé, a été publié le 12 février 2016 au Journal Officiel.

■ Les agents des trois versants de la fonction publique (État, hospitalière, territoriale) pourront désormais exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail à leur demande et après accord de leur chef de service, *"en utilisant les technologies de l'information et de la communication"*.

*de l'information et de la communication"*.

■ La durée de télétravail des fonctionnaires, à leur domicile ou dans des locaux professionnels distincts de ceux de leur employeur public et de leur lieu d'affectation, *"ne peut excéder trois jours par semaine"*.

■ Le temps de présence sur le lieu d'affectation habituel de l'agent *"ne peut être inférieur à deux jours par semaine"*

■ La durée de l'autorisation au télétravail est d'un an maximum, renouvelable après entretien et avis de l'autorité hiérarchique compétente.

■ Il pourra *"être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois"*.

■ Dès juillet 2015 lors d'un GT (voir notre bulletin de juillet 2015), **FO-DGFIP** avait mis en garde notre administration concernant la convention en cours de rédaction et la mise en place à titre expérimental de ce dispositif dès septembre 2015.

**FO-DGFIP** avait manifesté sa réserve sur l'adoption et la généralisation de ce mode de

- travail en rappelant la problématique liée à ce concept :
- le risque de désocialisation du salarié
  - la prise en charge financière des frais d'électricité,abonnement téléphonique et internet, assurance
  - le transport de documents sensibles
  - l'organisation des visites CHSCT au domicile du salarié
  - la préservation de la vie privée.....etc.

Vous pouvez retrouver l'article complet à ce sujet dans notre bulletin de juillet 2015 sur notre site de **FO-DGFIP29** à l'adresse suivante :<http://www.fo-dgfip-sd.fr/029/>



### Comparateur Tarifs Bancaires

■ Longtemps attendu par le grand public, Bercy a enfin mis en ligne à la disposition des usagers un comparateur des tarifs bancaires. Ce comparateur référence plus de 150 banques en confrontant les différents tarifs pratiqués.

■ L'outil est facile d'utilisation, toutefois un bémol est à émettre concernant la limitation au nombre de six services (proposés dans un panel de 15 services) à comparer simultanément.

De plus aucuns packages de services ne sont proposés à la comparaison. Cela est d'autant plus regrettable que la plupart des banques proposent ces packages.

■ Ce site mérite également quelques patchs correctifs concernant la dénomination de certaines banques.

Vous pouvez consulter le site en cliquant sur ce lien:<http://www.tarifs-bancaires.gouv.fr/>

### Le mot du mois:Grève

Le mot « grève » vient du mot Gaulois « grava » désignant du sable grossier (sorte de gravier).

Au XII<sup>e</sup> siècle, l'extension de Paris sur la rive droite de la

Seine a donné naissance à une place nommée place de la Grève car les berges du fleuve très proches étaient submergées de sable très épais. Cette place était un lieu où les exécutions barbares étaient très fréquentes (potence, hache, bûcher, écartèlement, etc...). Entre deux sentences, les ouvriers à la recherche d'un emploi se retrouvaient pour discuter et trouver des opportunités. L'expression « **faire grève** » signifiait alors « **rechercher du travail** ».

L'expression « **faire grève** » telle qu'on la connaît aujourd'hui est apparue au XIX<sup>e</sup> siècle. Avant l'occupation et le régime de Vichy, les fonctionnaires français n'avaient pas le droit de faire grève en application du principe de continuité du service public. En contrepartie, la sécurité de l'emploi leur était garantie. En 1946, à la libération, le droit de grève a été accordé par la Constitution à tous les travailleurs, y compris les fonctionnaires.

### Réunions

■ Assemblée Générale de la section départementale:le **1er avril 2016** à **Chateaulin**

### PPCR : Dernière minute !

Reçu en audience tout récemment par Antoine MAGNANT, directeur des ressources humaines de la DGFIP, le Syndicat a évoqué de nombreux sujets concernant les personnels de toutes catégories et notamment la question des réductions d'ancienneté et des reclassements induits par la mise en œuvre de PPCR (Parcours, Professionnel, Carrière, Rémunérations).

La Direction Générale nous a clairement indiqué par la voix de son DRH que le nécessaire avait été fait pour qu'en 2016, l'attribution de réductions d'ancienneté pour la catégorie B (concernée par PPCR dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016) soit encore possible, il n'y aurait donc rien de changé pour cette année. S'agissant de la suite, et en l'absence de directives claires émanant de la Fonction Publique, la Direction Générale a été dans l'incapacité de nous préciser les modalités pour 2017...

Affaire à suivre pour l'avenir, avec toute la vigilance qui s'impose.

**VOUS ETES NOMBREUX A NOUS SOUTENIR  
N'HESITEZ PAS A REJOINDRE FO DGFIP  
« C'est décidé j'adhère ! »**